

# Régimes de pension

## Communiqué législatif

Numéro 4  
Quatrième trimestre 2001



Préparé par :

Marc Robichaud, directeur, Pension et Placements	Yves Thériault, analyste financier, Pension et Placements
--	---

## La régie interne et l'autoévaluation des régimes de pension

(Pension Plan Governance)

Voici le dernier d'une série de quatre communiqués publiés en 2001 et consacrés principalement à la régie interne des régimes de pension. Leur publication trimestrielle se poursuivra au fil des années pour vous tenir au courant des plus récentes modifications législatives régissant les régimes de pension et divers aspects du fonctionnement de votre régime. Cette initiative s'inscrit dans le programme d'information et de communication d'Assomption Vie à l'intention des employeurs, des membres des comités de retraite et des employés participant à votre régime de pension.

À titre de rappel, dans le premier numéro, nous avons traité de la régie des régimes de pension et de l'importance d'élaborer et d'implanter le programme. Dans le deuxième numéro, nous décrivions le «programme». Dans le troisième, nous apportons des précisions sur les deux derniers principes du programme, soit les qualités requises des gouverneurs et le questionnaire sur l'autoévaluation. De plus, nous donnions des exemples d'activités ayant trait aux cinq fonctions associées à un régime de pension. Dans celui-ci, nous terminons pour le moment notre exposé de programme de la saine régie en apportant quelques derniers commentaires sur son importance. Pour terminer, nous vous présentons, au verso, la matrice des responsabilités qui s'avère le document à compléter dans l'analyse d'un projet menant à une décision.

La responsabilité fiduciaire de chacun des intervenants dans l'administration d'un régime de pension est extrêmement importante et doit faire l'objet d'une prise de conscience dès maintenant.

Tant au Canada qu'aux États-Unis, des membres de régimes de pension ont entamé de multiples poursuites pour contester une décision unilatérale de l'employeur qu'ils prétendent auraient réduit la valeur de leurs bénéfices.

Pour éviter d'être l'objet de poursuites coûteuses, l'employeur, qui est l'ultime responsable lorsqu'il établit un régime de pension pour ses employés, devrait consulter un comité composé de représentants de l'entreprise et de membres du régime avant de prendre toute décision touchant la caisse de retraite et les bénéfices des membres.

Tous les employeurs qui n'ont pas déjà implanté un programme de saine régie du régime de pension devraient le faire dans les meilleurs délais avant que les lois sur les régimes de pension l'imposent pour la protection de tous les intervenants.

Le programme de régie des régimes de pension détermine les rôles et les responsabilités de tous les intervenants (employeur, comité de retraite et administrateur désigné) chargé du régime et procure un cadre décisionnel. Le programme s'applique à tout moment des activités courantes du régime, et ce, de façon continue.

Tout d'abord, l'employeur doit voir à constituer un comité de retraite. Les rôles et responsabilités de cette entité, tout comme ceux de l'employeur, doivent être établis et communiqués de façon claire et précise à tous les intervenants. Si aucun comité de retraite n'existe, l'employeur devient vulnérable.

L'employeur prend les décisions en fonction des recommandations du comité. Le comité surveille l'administration du régime, recommande des modifications à l'employeur, et s'assure que les participants connaissent et comprennent le régime. L'administrateur désigné exécute les tâches courantes, joue un rôle de conseiller et informe et sensibilise les membres du comité pour les aider à bien remplir leur rôle.

En conclusion, une saine régie des régimes est avant tout une question de partage des pouvoirs. Elle assure également l'harmonie lorsque les décisions prises par ceux qui partagent le pouvoir sont bien communiquées à tous les intervenants, et ce, pour toutes les questions relatives aux lois sur les régimes et aux placements de l'actif des membres.

# Régimes de pension

Numéro 4  
Quatrième trimestre 2001

## Grille des responsabilités

L'activité : \_\_\_\_\_

La décision : \_\_\_\_\_

Critère pour la mesure de performance : \_\_\_\_\_

N°	Vérification des principes	O U I	N O N	Les responsables		
				Approbation	Recommandation	Conseil
				Employeur	Comité	Administrateur désigné
1.	La décision respecte-t-elle l'encadrement de l'énoncé de la mission du régime ? La décision a-t-elle été communiquée aux membres du régime ? (Attacher une copie du communiqué)					
2.	Les six engagements d'un fiduciaire ont-ils été respectés par chacun des intervenants, soit : -la prudence -la loyauté envers les bénéficiaires -l'absence de conflits d'intérêts -aucun profit personnel de la décision -l'équité envers tous -l'impartialité					
3.	L'attribution des responsabilités respectives des divers intervenants a-t-elle été respectée dans la décision (i.e. conseil, recommandation et approbation) (Attacher une copie du procès-verbal résumant les discussions qui appuient la recommandation ainsi que la résolution de l'employeur donnant son approbation à la recommandation) Indiquer laquelle des cinq fonctions associées à un régime de pension caractérise mieux l'activité : 1) La conformité législative 2) La capitalisation de la caisse lorsqu'il s'agit de régimes à prestations définies 3) La gestion de la caisse et l'établissement de la politique de placement 4) L'administration du régime 5) La communication aux membres du régime et à l'employeur					
4.	Le processus qui a établi le ou les critères choisis pour mesurer la performance ou l'efficacité de la décision a-t-elle respecté l'attribution des responsabilités des divers intervenants ? (Annexer le document à l'appui : conseil, recommandation et approbation)					
5.	La décision et le ou les critères choisis pour mesurer la performance reposent-ils et ont-ils pris en considération les connaissances respectives des divers intervenants ? (Annexer un document qui énonce le ou les champs d'activité de chacun des intervenants qui appuient la crédibilité du conseil, de la recommandation et de l'approbation, selon le cas.)					
6.	Lorsque le « Questionnaire sur l'autoévaluation du programme de la Saine régie » sera rempli, il faudra prendre en considération le processus complet de cette activité et ce, parmi toutes les autres activités entreprises durant l'année calendrier pour appuyer nos réponses.					